

Encore un mauvais coup pour l'attraction de la branche OPH / COOP'HLM et le logement social



Une signature de la nouvelle Convention Collective en trompe l'œil...

Des augmentations de salaires bien trop faibles comparées à l'inflation

La nouvelle Convention Collective Nationale des salariés des OPH et des COOP'HLM signée fin novembre 2023 laissait entrevoir une Négociation collective plus audacieuse en ce début d'année 2024.

En effet, bien que la nouvelle classification des emplois ne soit effective qu'en 2025 voire en 2026, nous espérons que les propositions des employeurs tendraient plus significativement vers les salaires minimums négociés dans cette nouvelle CCN. Malheureusement, il n'en est rien !!



Le premier niveau des grilles OPH et COOP'HLM proposé par les employeurs étant légèrement supérieure au SMIC (1,36 %) il va sans dire que la prochaine hausse de ce minimum légal verra le premier voire même le second échelon de ces grilles, une nouvelle fois dépassés par le SMIC.

Au final, de leur aveu même, l'augmentation des minimas proposée par les employeurs ne touchera qu'un nombre minime de salariés... **même pas 1% de la masse salariale dans la branche des OPH et environ 2% dans la branche des Coop'Hlm seront impactés par cette réévaluation des salaires minimums.** On est bien loin de l'inflation constatée depuis 1 an notamment sur l'énergie et sur les produits de première nécessité.

Des employeurs qui jouent la montre dans la mise en œuvre de la nouvelle Convention Collective Nationale

La grille de rémunération de la nouvelle Convention Collective Nationale n'était certes pas parfaite mais elle permettait néanmoins de marquer un peu plus les écarts entre les premiers niveaux de la grille de manière à inverser ce tassement par le bas.



Dans la proposition qui nous est faite par les employeurs, l'écart entre le 1^{er} et le 2^{ème} niveau des OPH n'est que de 10 €, soit bien loin des 63 € négociés dans la nouvelle CCN. Cela démontre parfaitement la non-reconnaissance des compétences, des qualifications et du travail accompli.

Bien que la nouvelle classification des emplois ne soit applicable qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2026, les propositions des employeurs auraient dû tendre bien plus significativement vers la grille négociée dans la nouvelle CCN. Au lieu de cela, les employeurs jouent la montre pour retarder au maximum l'application de cette nouvelle grille de classification plus audacieuse en termes de rémunération.



Contact – courriel : cgt.logement@free.fr
Blog du collectif logement : <http://cgt.logement.over-blog.com>
C.G.T. Services Publics <https://www.cgtservicespublics.fr/>



www.cgt.fr

N'attendez pas ! Organisons-nous ! Syndiquons-nous !

Tous ensemble, nous serons plus forts

Focus sur les propositions de la CGT et des employeurs

OPH	Salaire de base minimal au 01/01/2023	Proposition employeur	Ecart entre chaque niveaux	% d'augmentation	Proposition CGT	Ecart entre chaque niveaux	% d'augmentation
1-1	1 702,51	1 790,00 €	-	5,14%	2 000,00	-	17,47%
1-2	1 723,16	1 800,00 €	10,00 €	4,46%	2 382,00	382,00	38,23%
2-1	1 810,11	1 882,51 €	82,51 €	4,00%	2 596,00	214,00	43,42%
2-2	1 951,89	2 020,21 €	137,70 €	3,50%	3 362,00	766,00	72,24%
3-1	2 367,75	2 470,00 €	449,79 €	4,32%	3 765,00	403,00	59,01%
3-2	2 854,02	2 953,91 €	483,91 €	3,50%	5 290,00	1 525,00	85,35%
4-1	3 872,49	4 008,03 €	1 054,12 €	3,50%	5 926,00	636,00	53,03%
4-2	5 441,95	5 632,42 €	1 624,39 €	3,50%	6 637,00	711,00	21,96%

SMIC au 01/01/2024 : 1 766,92 €

COOP	Salaire de base minimal au 01/01/2023	Proposition employeur	Ecart entre chaque niveaux	% d'augmentation	Proposition CGT	Ecart entre chaque niveaux	% d'augmentation
A1	1 702,51	1 790,00 €	-	5,14%	2 000,00	-	17,47%
A2	1 816,90	1 880,49 €	90,49 €	3,50%	2 120,00	120,00 €	16,68%
A3	1 937,07	2 004,87 €	124,38 €	3,50%	2 247,00	127,00 €	16,00%
A4	2 138,05	2 212,88 €	208,01 €	3,50%	2 382,00	135,00 €	11,41%
A5	2 330,26	2 411,82 €	198,94 €	3,50%	2 596,00	214,00 €	11,40%
A6	2 567,64	2 657,51 €	245,69 €	3,50%	3 362,00	766,00 €	30,94%
A7	2 800,28	2 898,29 €	240,78 €	3,50%	3 766,00	404,00 €	34,49%
A8	2 956,88	3 060,37 €	162,08 €	3,50%	5 290,00	1 524,00 €	78,90%
A9	3 133,66	3 243,34 €	182,97 €	3,50%	5 926,00	636,00 €	89,11%
A10	3 428,12	3 548,10 €	304,76 €	3,50%	6 637,00	711,00 €	93,60%

VC 1 790,00 €

Classification Nouvelle CCN			
Classe	Niveaux	Salaires Mini	Ecart
1	6-7-8-9	1 800,00 €	
2	10-11-12-13	1 863,00 €	3,50%
3	14-15-16-17	1 928,21 €	3,50%
4	18-19-20	2 024,62 €	5,00%
5	21-22-23	2 146,09 €	6,00%
6	24-25-26	2 274,86 €	6,00%
7	27-28-29	2 411,35 €	6,00%
8	30-31-32	2 652,48 €	10,00%
9	33-34-35	2 970,78 €	12,00%
10	36-37-38	3 327,28 €	12,00%
11	39-40-41	3 826,37 €	15,00%
12	42-43-44	4 400,32 €	15,00%
13	45-46-47-48	5 280,39 €	20,00%

Les raisons pour lesquelles la CGT n'est pas signataire de cet accord

Comme vous pourrez le constater dans les tableaux ci-dessus, les propositions des employeurs sont bien trop éloignées des propositions de la CGT pour que nous puissions ne serait-ce qu'envisager de signer cet accord. Contrairement aux autres Organisations Syndicales qui ont proposé des revalorisations salariales inférieures à celles des employeurs, voire même des baisses de salaires dans certaines catégories, la CGT n'a eu de cesse de revendiquer une juste rémunération du travail. Outre un premier niveau à 2.000 € et des écarts bien plus marqués entre les différentes catégories/niveaux, la CGT a été force de propositions sur les thèmes suivants :

- Augmentation générale de 8% de l'ensemble des salaires pour répondre à l'inflation sur les produits alimentaires constatée depuis 1 an (7,7% en novembre 2023)
- L'octroi d'une prime de 2.000 € pour compenser les pertes de pouvoir d'achat de ces dernières années notamment sur l'énergie
- L'instauration de la semaine de 32h sans baisse de salaire
- Réduction des inégalités entre les femmes et les hommes qui perdurent encore et toujours
- Application dans tous les OPH du taux minimum d'emploi des travailleurs handicapés
- Revalorisation de la prise en charge de la complémentaire santé
- Augmentation des budgets alloués aux CSE...

→ Le syndicat CGT dénonce l'attitude déloyale des employeurs qui ont refusé de discuter de ces propositions, qui pourtant auraient concerné un maximum de personnels et qui auraient permis de maintenir le pouvoir d'achat des salariés.

La volonté du gouvernement est de « dé-smicariser la France » mais c'est ce même gouvernement qui en est le premier responsable en n'indexant pas l'ensemble des salaires sur l'inflation. Nous interpellons les Présidents des deux Fédérations sur la situation alarmante du niveau de salaires dans nos branches et nous leur demandons d'intervenir pour garantir à minima le pouvoir d'achat de leurs salariés qui constituent les premières richesses des organismes.

La nomination du nouveau ministre délégué au logement confirme ce virage à droite du Gouvernement et ne laisse rien présager de bon pour l'avenir du service public !! Quel message envoie-t-on aux plus démunis de notre pays parmi lesquels figurent les salariés ?? « Ce vote m'oblige » disait Emmanuel Macron au lendemain des élections présidentielles de 2022. Que reste-t-il de ces promesses ??

Face à ces attaques sans précédent, il est urgent de se rassembler pour défendre nos idées de progrès social.